



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-116

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

| | |
|--|---------|
| 30-2018-08-31-009 - décision N°2018-AH-AG03 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (14 pages) | Page 3 |
| 30-2018-08-31-010 - décision N°2018-AH-CDAC-02 portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission départementale d'aménagement commercial (2 pages) | Page 18 |
| 30-2018-08-31-011 - Décision N°2018-AH-FU-02 portant subdélégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire et déclarations préalables déposés à compter du 1er mars 2012 (3 pages) | Page 21 |

Préfecture du Gard

30-2018-08-31-009

décision N°2018-AH-AG03 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale

*décision N°2018-AH-AG03 portant subdélégation de signature en matière d'administration
générale*



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le

31 AOUT 2018

Secrétariat Général

Réf : CB / GB
Affaire suivie par : Catherine BOURRIER
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : scatherine.bourrier@gard.gouv.fr

DECISION N° 2018-AH-AG03

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :
Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

1 / 13

| Code | Nature de la délégation | Déléataires |
|--|--|-------------|
| I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| Délégation de signature est donnée à : Catherine BOURRIER , Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sauf domaine I-7 , pour l'ensemble des décisions du domaine I | | |
| Délégation de signature est donnée à : Christine GIACOMAZZI , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions suivantes : | | |
| I-1-1 | Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels et RTT, • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical | |
| I-2-1 | Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein | |
| I-3-1-6 | Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel | |
| Délégation de signature est donnée à : Christine GIACOMAZZI , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour les décisions suivantes : | | |
| I-2-1 | <ul style="list-style-type: none"> • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée | |
| I-3-1-1 | Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État | |
| I-3-1-2 | Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis | |
| I-3-1-3 | Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés | |
| I-3-1-6 | Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie | |

| | |
|--|---|
| Délégation de signature est donnée à : Marion COLSON , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions du domaine I-1-2 | |
| I-1-2 | Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements |
| Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après : | |
| Betty ALAZARD, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Laurine BARTHES, Agnès BERNABEU, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Rémi CAPPANNELLI, Christophe CHANTEPY, Marion COLSON, Florence CLAUZON, Siegfried CLOUSEAU, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Jeanne CRAYSSAC, Catherine BERGOGNE, Géry FONTAINE, Hervé FAVIER, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Stéphanie JALABERT, Patrick MARTELLI, Stéphane MARTY, Sylvain MERELLE, Michel NAUDY, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Estelle SCELSON, Christian THIVOLLE, Dominique TRITZ, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD. | |
| I-1-1 | Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération |
| I-6-1 | Copie des originaux |
| Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Vincent COURTRAY , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Jérôme GAUTHIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Charlotte COURBIS , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, pour les décisions du domaine I-7-1-1 | |
| I-7-1-1 | Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier. |
| Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, | |
| I-7-2-1 | Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours. |
| Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Catherine PEYRE , attachée d'administration de l'équipement, En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2 | |
| I-7-2-2 | Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance) |

| II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME | |
|--|--|
| Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à : Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État | |
| Délégation de signature est donnée à : En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service, Valérie RAUX , Technicien supérieur en chef développement durable. pour les actes et décisions : | |
| II-1-3 | Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> • sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM; • dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune |
| II-1-4 | Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu. |
| II-4-1 | Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM |
| II-4-2 | Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 |
| II-4-4 | Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire |
| II-4-5 a) | Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM |
| II-4-5 b) | Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ; • pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables • pour les installations nucléaires de base ; • pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés • désaccord entre le maire et le DDTM |

| | |
|---|---|
| II-4-6 | Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles |
| II-4-7 | Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite |
| II-4-8 | Achèvement des travaux |
| II-4-8-a) | Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement |
| II-4-8-b) | Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable |
| II-4-8-c) | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité |
| II-4-8-d) | Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10 |
| Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : Nathalie MARINOSA , Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Florence CHABAL , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions : | |
| II-4-2 | Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32 |
| Délégation de signature est donnée à : Valérie RAUX , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions | |
| II-4-7 | Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite |
| II-4-8-a) | Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement |
| II-4-8-b) | Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable |
| II-4-8-c) | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité |
| Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Valérie RAUX , Technicien supérieur en chef développement durable pour les actes et décisions : | |
| II-4-3 | Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite de l'enquête publique lorsque cette dernière est requise en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la lettre de saisine du tribunal administratif visée à l'article 3 du présent arrêté |

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Jean-Michel RIEUTORD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Valérie RAUX, Technicienne supérieure en chef développement durable
Michel NAUDY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Jeanne CRAYSSAC, Ingénieure des travaux publics de l'État
Betty ALAZARD, Attaché d'administration
Rémi CAPPANELLI, ingénieur des travaux publics de l'Etat
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Annie BOIX, Attaché principale d'administration de l'Équipement
Véronique GALHAC, attaché d'administration
Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État
Jean-François ROUSSEL Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
pour les décisions :

| | |
|---------|---|
| II -5-1 | Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence. |
| II -5-2 | Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence |
| II -5-3 | Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence |

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Annie BOIX, Attaché principale d'administration de l'Équipement
Florence CLAUZON, ingénieur des travaux publics de l'Etat

| | |
|------|---|
| II-6 | Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none">• rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;• accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;• transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ;• convocations ;• contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;• notification des avis et décisions de la commission ;• demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale |
|------|---|

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à
Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État.
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

6 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3

Charlotte COURBIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3

Sylvain MERELLE, ingénieur des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3, pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,

Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,

Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État,

Michel NAUDY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

Christian THIVOLLE, Technicien supérieur en chef du développement durable,

pour la décision :

| | |
|--------|--|
| IV-1-3 | Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prescriptions spécifiques. |
|--------|--|

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement

| | |
|--------|---|
| IV-1-4 | Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « zone de répartition des eaux » Arrêté délimitant les « zones soumises à contrainte Environnementale ZSCE » (zones humides – zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones |
|--------|---|

Délégation de signature est donnée à :

Siegfried CLOUSEAU, Ingénieur des travaux publics de l'État,

| | |
|--------|--|
| IV-1-7 | Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination |
|--------|--|

| | |
|--|---|
| IV-2-1 | Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire |
| IV-2-1 | Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers |
| IV-2-1 | Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État |
| IV-2-1 | Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves. |
| Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Charlotte COURBIS , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Siegfried CLOUSEAU , Ingénieur des travaux publics de l'État, | |
| IV-5 | Autorisation d'orpaillage |

| | |
|---|--|
| V – FORET, ENVIRONNEMENT | |
| Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour l'ensemble des décisions du domaine V | |
| Délégation de signature est donnée à : Christophe CHANTEPY , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants : | |
| V-1 | Gestion et protection de la forêt |
| V-2 | Aides aux investissements forestiers |
| V-5-3 | Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie |
| Délégation de signature est donnée à : Didier HARENG , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Agnès VIDAL Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, Christophe CHANTEPY , Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement pour les décisions V-3-2-2 | |
| V-3-1 | Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral |
| V-3-2-1 | Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières |

8 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

| | |
|---|--|
| V-3-2-2 | Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État. |
| V-3-6 | Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle |
| V-3-27 | Décisions individuelles en application de la dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier (<i>Sus scrofa</i>) dans le département du Gard, et tous courriers relatifs à l'instruction des demandes dérogatoires |
| Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement, Stéphane MARTY , Ingénieur des travaux publics de l'État, Michel NAUDY , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Jeanne CRAYSSAC , Ingénieure des travaux publics de l'État, Betty ALAZARD , Attaché d'administration, Rémi CAPPANNELLI , ingénieur des travaux publics de l'État, Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Agnès VIDAL , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle pour les décisions : | |
| V-7-1 | Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes |
| V-7-2 | Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité. |

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A
Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le domaine VI-3-2 dans le cadre de la mesure 413-341 A

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le pour le VIII-1 et le VIII-2

| | |
|--------|---|
| VIII-1 | Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux |
| VIII-2 | Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers |

9 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

| | |
|--|---|
| Délégation de signature est donnée à : Vincent BRAQUET , Architecte Urbaniste en chef de l'État, Annie BOIX , Attaché principal d'administration de l'Équipement Florence CLAUZON , Ingénieur des travaux publics de l'État pour le VIII-2 : | |
| VIII-2 | Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus. |
| Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, | |
| VIII-3 | Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage |
| IX – HABITAT ET CONSTRUCTION | |
| Délégation de signature est donnée à : David VRIGNAUD , Attaché principal d'administration hors classe de l'Équipement, Jean-François ROUSSEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à l'exception de la décision IX-3-5, pour les décisions : | |
| IX-1-1 | Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements |
| IX-1-2 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement |
| IX-1-3 | Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire |
| IX-1-4 | Autorisation de changement d'affectation de locaux |
| IX-1-5 | Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers |
| IX-2 | Clôture financière des opérations H.L.M. |
| IX-3-1 | a) Secteur locatif : Prorogation du délai de réalisation des travaux |
| IX-3-2 | Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation) |
| IX-3-3 | Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation) |
| IX-3-4 | b) Secteur accession : Autorisation de louer |
| IX-3-5 | c) Participation des employeurs à l'effort de construction Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements |
| IX-4 | Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public |
| IX-5-1 | Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble |

10 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

| | |
|--|--|
| IX-5-2 | Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé. |
| IX-5-3 | Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique |
| Délégation de signature est donnée à : Mohamed AMRI , Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions des domaines : IX-1-1, IX-1-2, IX-1-3, IX-1-4, IX-2, IX-3-1, IX-3-2, IX-3-3 et IX-3-4 | |
| Délégation de signature est donnée à : Hélène JACQUET-FONTAINE , Attachée d'administration de l'équipement, Jany AIGON , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions des domaines : IX-5-1 et IX-5-2 | |
| Délégation est donnée à : David VRIGNAUD , Attaché principal d'administration hors classe de l'Équipement, Jean-François ROUSSEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Yves NEGRE , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions : | |
| IX-6-1 | Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées |
| IX-6-2 | Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public |
| IX-6-3 | Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée |
| IX-6-4 | Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée |
| IX-6-5 | Demande d'attestation d'achèvement de travaux |

X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :
Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Thierry PALLIER, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions des domaines X-1 et X-2 :

Délégation de signature est donnée à :
David VRIGNAUD, Attaché d'administration hors classe de l'équipement
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Catherine BOURRIER, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable
Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Gérard CHEVALIER, Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement
Michel NAUDY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,
Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
pour la décision du domaine X-1-2

11 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

| | |
|--|---|
| X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier | |
| X-1-1 | Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière |
| X-1-2 | Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux. |
| X-1-3 | Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses |
| X-2 – Réglementation des transports de voyageurs | |
| X-2-1 | Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers. |
| X-3 – Réglementation des remontées mécaniques | |
| Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État pour les décisions : | |
| X-3-1 | Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none"> • l'autorisation d'exécution • l'autorisation de mise en exploitation |
| X-3-2 | Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants |
| X-3-3 | Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique |
| X-3-4 | Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique |
| X-3-5 | Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet. |
| X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière | |
| Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Morad BOUKRA , Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, Géraldine PIERRE , Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, pour les décisions : | |
| X-4-1 | Délivrance des agréments |
| X-4-2 | Autorisations d'enseigner des moniteurs |
| X-4-3 | Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière |
| X-4-4 | Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée |
| X-4-5 | Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements |
| X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau | |
| Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Thierry PALLIER , Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière pour les décisions : | |
| X-5-1 | Décision de classement des passages à niveau |

12 / 13

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

| | |
|-------|---|
| X-5-2 | Création ou suppression de passages à niveau |
| X-5-3 | Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants |

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État

Charlotte COURBIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

pour la décision suivante :

| | |
|------|---|
| XI-2 | <p>Fonds de prévention des risques naturels majeurs : actes relatifs à la gestion du fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusé de réception du dossier complet • Décision de subventions • Décision de prorogation et dérogations • Engagements juridiques • Décisions de paiements • Marchés de prestations intellectuelles et fournitures |
|------|---|

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ».

Article 4 :

La décision n° 2018-AH-AG-02 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer



André HORTH

13 / 13

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Préfecture du Gard

30-2018-08-31-010

décision N°2018-AH-CDAC-02 portant subdélégation de
signature des rapports d'instruction des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant
la commission départementale d'aménagement commercial

*décision N°2018-AH-CDAC-02 portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission
départementale d'aménagement commercial*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Réf. :
Affaire suivie par C BOURRIER
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel / : catherine.bourrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le **31 AOUT 2018**

DECISION N° 2018 – AH – CDAC-02

portant subdélégation de signature
des rapports d’instruction des demandes d’autorisation d’exploitation commerciale
présentés devant la commission départementale d’aménagement commercial

Le directeur départemental des territoires et de la mer

- VU le code du commerce et notamment son article R.752-16 ;
- VU l’arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU l’arrêté préfectoral n° 30 2018 06 18 002 du 18 juin 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l’ensemble des rapports d’instruction des demandes d’autorisation d’exploitation commerciale telles que prévues par le code de commerce et dont les dossiers doivent être rapportés devant la commission départementale d’aménagement commercial du Gard à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme (SATSU) ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Florence CLAUZON, chef de l’unité pilotage de l’aménagement et urbanisme du service d’aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Michel NAUDY, chef du service d’aménagement territorial du Gard rhodanien (SAT GR), pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SAT GR ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d’aménagement territorial des Cévennes (SAT C), pour les rapports d’instruction portant sur les projets situés sur le territoire du SAT C.

1 / 2

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l’Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d’euro la minute depuis un poste fixe

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation ».

Article 3 :

La décision n° 2018-AH-CDCAC-01 du 13 avril 2018 portant subdélégation de signature des rapports d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentés devant la commission départementale d'aménagement commercial est abrogée.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires et
de la mer



André HORTH

2 / 2

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Préfecture du Gard

30-2018-08-31-011

Décision N°2018-AH-FU-02 portant subdélégation de
signature et organisation en matière de fiscalité de
l'urbanisme applicable aux permis de construire et

*Décision N°2018-AH-FU-02 portant subdélégation de signature et organisation en matière de
fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire et déclarations préalables déposés à
compter du 1^{er} mars 2012*

déclarations préalables déposés à compter du 1^{er} mars

2012



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **31 AOUT 2018**

Secrétariat Général
Réf. :
Affaire suivie par :
Tél : 04.66.62.
Courriel : @gard.gouv.fr

DECISION N° 2018 – AH – FU-02

portant subdélégation de signature et organisation
en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire
et déclarations préalables déposés à compter du 1^{er} mars 2012.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

- VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.57 et L.255A ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 28 et 117 à 119 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R.620-1 ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.524-8 ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 30 2018 06 18 002 du 18 juin 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les états récapitulatifs des titres de recettes individuel ou collectif visés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales relatifs à la taxe d'aménagement, au versement pour sous-densité et à la redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;

1 / 3

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions prises pour statuer sur les réclamations contentieuses visées à l'article R.331-14 du code de l'urbanisme dont il peut être prononcé l'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions d'admission en non valeur en matière de taxe d'aménagement, de versement pour sous-densité et de redevance d'archéologie préventive à :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

Article 4 :

Sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard devant les juridictions compétentes dans les affaires visées aux articles précédents :

- Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;
- M Géry FONTAINE chef du service affaires juridiques et sécurité routière
- Mme Catherine PEYRE, chef de l'unité AJ du service affaires juridiques et sécurité routière ;
- M. Philippe DUMAS, référent contentieux administratif ;
- M. Vincent BRAQUET, chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Annie BOIX adjointe au chef du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- Mme Stéphanie JALABERT, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme du service d'aménagement territorial Sud et urbanisme ;
- M. Bruno GOURMAUD, chef du service d'aménagement territorial des Cévennes ;
- Mme Valérie RAUX, chef de l'unité aménagement durable grand ouest du service d'aménagement territorial des Cévennes.

Article 5 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, par délégation ».

Article 6 :

La décision n° 2018-AH-FU-01 du 13 avril 2018 portant subdélégation de signature et organisation en matière de fiscalité de l'urbanisme applicable aux permis de construire et déclarations préalables déposés à compter du 1^{er} mars 2012 est abrogée.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



André HORTH

3 / 3

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe